

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26028

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN APPEL À PROJETS DE L'AGENCE NATIONALE DE RECHERCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant l'opportunité pour la Ville de diversifier ses recettes en répondant conjointement avec des partenaires institutionnels à des appels à projets ;

Considérant que l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) a lancé un appel à projets intitulé « Co-construire les politiques publiques par l'expertise scientifique », visant à soutenir des projets de recherche appliquée associant étroitement des laboratoires scientifiques et des collectivités territoriales autour de l'expérimentation, de l'analyse et de l'évaluation de solutions fondées sur la nature en milieu urbain ;

Considérant que la Ville de Carcassonne a été sollicitée afin de s'associer au CNRS – Laboratoire CRIOBE, en qualité de partenaire territorial, dans le cadre d'une réponse conjointe au dit appel à projets ;

Considérant que les attentes de l'appel à projet correspondent pleinement aux actions engagées par la Ville tant en matière de renaturation urbaine et de création d'îlots de fraîcheur que sur la partie de coopération scientifique entamée dans le cadre des projets de recherches menées avec le living Lab et au travers de la conclusion d'un contrat CIFRE.

Considérant que ce projet s'inscrit dans les orientations stratégiques portées par la Ville, et notamment :

- L'adaptation du territoire au changement climatique ;
- L'amélioration du cadre de vie et de la qualité des espaces publics ;
- La valorisation du centre-ville comme lieu d'innovation et d'expérimentation ;
- Le renforcement des liens entre la Ville, l'enseignement supérieur, la recherche et les publics scolaires ;

Considérant que la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 17 février et que la durée prévisionnelle du projet est de 42 mois.

Considérant que le montant de l'aide attribuée par l'ANR s'élèverait à 300 000€, réparti tel que suit en réponse aux éléments de la note de cadrage :

Intervenants	Montant de l'aide sollicitée
CNRS – Laboratoire CRIOBE.	150 000€
Ville de Carcassonne	150 000€ dont : • 130 000 € pour les aménagements environnementaux • 20 000 € pour les actions pédagogiques, de médiation scientifique et de sensibilisation du public En lien avec la démarche expérimentale et l'évolution du dispositif de renaturation
TOTAL	300 000€

DECIDE

Article 1 : Approuver le projet et solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), dans le cadre

de l'appel à projets « Co-construire les politiques publiques par l'expertise scientifique », en qualité de partenaire territorial du projet coordonné par le CNRS – Laboratoire CRIOBE.

Article 2 : Procéder à la signature des conventions afférentes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260213-29156-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Carcassonne, le 13 février 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT